



communauté
de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 avril 2024

CHOIX DE L'IMPLANTATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

Convocation

Date : 11/04/2024
Affichée et mise en ligne
le : 11/04/2024

Délibération n°

35-CC180424

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 13
- Votants : 39
- Absents : 5

Résultats :

- Pour : 30
- Contre : 4
- Abstention : 5
- Ne prennent pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée 19/04/2024

Mise en ligne le :

17 MAI 2024

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le :

17 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 avril 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle de l'Obélisque - 4 ter avenue de Creil - 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 11 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SICARD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Madame BENOIST Magalie | Monsieur LESAGE William |
| Monsieur BLOT Laurent | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur BOULANGER Damien | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Madame MARTIN Emilie |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur DUMOULIN François | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur FROMENT Daniel | Monsieur REIGNAULT Patrice |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Madame REYNAL Sophie |
| Madame GLASTRA Delphine | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Monsieur GUEDRAS Daniel | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur LAPIE Dominique | Madame TONDELLIER Viviane |

Ont donné pouvoir :

- Monsieur ACCIAI Maxime à Madame Viviane TONDELLIER
 Madame AURAY JAUNET Christel à Monsieur François DUMOULIN
 Madame BALOSSIER Françoise à Monsieur Sylvain LEFEVRE
 Monsieur CURTIL Benoît à Madame MIFSUD Florence
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur Dominique LAPIE
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame Magalie BENOIST
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame Véronique LUDMANN
 Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur Laurent BLOT
 Monsieur Jacky MÉLIQUE à Monsieur Guillaume MARÉCHAL
 Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur Patrick GAUDUBOIS
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur Alain BATTAGLIA
 Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame Elisabeth SIBILLE
 Madame ROBERT Marie-Christine à Madame Pascale LOISELEUR

Paraphes	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Néant

Étaient absents

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame LOZANO Michèle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée délibérante que :

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (ci-après CCSSO) est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

C'est donc à ce titre que la CCSSO souhaite faire réaliser sur son territoire un centre aquatique communautaire.

Compte tenu des principaux objectifs auxquels l'équipement doit répondre, à savoir l'apprentissage de la natation pour les scolaires et une accessibilité aisée aux habitants du territoire, l'emplacement projeté pour réaliser le centre aquatique communautaire est situé au sein du complexe sportif Yves CARLIER, à Senlis, à côté de la piscine actuelle de la ville de Senlis.

Cette localisation présente de nombreux avantages.

- Géographiquement, elle est le barycentre des établissements scolaires et de la population du territoire ;
- En termes d'accessibilité, elle permet d'être desservie par les transports scolaires, par les transports urbains de la ville de Senlis, par la voie verte dite de Senlis intramuros qui sera à terme connectée au réseau de voies vertes du schéma directeur cyclable du territoire et offre la possibilité d'un peu plus de 300 places de stationnement existantes situées à proximité immédiate ;
- La maîtrise foncière détenue actuellement par la ville de Senlis permet une sécurisation de la réalisation du projet ;
- Les infrastructures d'accès voiries et les réseaux eau, gaz et EDF sont existants.

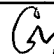
Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Paraphes	
	

Vu la délibération n° 2018-CC-09-121 définition de l'intérêt communautaire de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en date du 26 septembre 2018 ;

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'il a été présenté et approuvé lors des présentations faites préalablement au bureau communautaire à la commission Ad Hoc piscine que l'emplacement du futur équipement au sein du complexe sportif Yves CARLIER était approprié.

DÉCIDENT A LA MAJORITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de l'implantation du futur centre aquatique communautaire au sein du complexe sportif Yves CARLIER à Senlis sur la parcelle n° BL80 « partie » telle qu'annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de prise de possession du foncier nécessaire à la réalisation du projet auprès de la commune de Senlis.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **17 MAI 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **17 MAI 2024**

Fait à Senlis, le 25 avril 2024

Guillaume MARÉCHAL

Bruno SICARD



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Emprise Piscine BL 80 partie, d'environ 7 300m²



PARCELLE CADASTRALE
N° parcelle : 0080
Feuille : 1
Section : BL
N° INSEE commune : 60612
Contenance : 83910

Échelle 1 : 1 500

0 50 m

Département :
OISE

Commune :
SENLIS

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Le plan visualisé sur cet extrait est régi par
le Code de la Propriété Foncière suivant :

ID : 060-200066975-20240418-35_CC180424-DE

1 et 2 Square Hélène Boucher CS 60136 60831
60831 CREIL CEDEX
tél. 0344644330 - fax
sdif.pro.oise@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : SENLIS (60).

Références de la parcelle 000 BL 80

Référence cadastrale de la parcelle	000 BL 80
Contenance cadastrale	83 910 mètres carrés
Adresse	CLOS DE LA SANTE 60300 SENLIS
Adresse	LE LUXEMBOURG 60300 SENLIS
Adresse	RUE YVES CARLIER 60300 SENLIS